

ANNEXE AU BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019



Sommaire

Présentation générale du service	3
A. Le territoire et sa population.....	3
B. Estimation de la population desservie.....	4
C. Mode de gestion du service	5
1. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
Les tarifs sont fixés par délibération communautaire, avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.....	6
2. Indicateurs techniques d'exécution du service.....	7
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	7
A. Maintien des contrôles du neuf	8
B. Augmentation des contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	9
C. Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	10
D. Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants	11
E. Le service de vidange se maintient	11
3. Les Indicateurs financiers.....	12
A. Les dépenses de fonctionnement	12
B. Les recettes de fonctionnement	12
C. Les dépenses d'investissement.....	13

NOTA BENE

Dans le cas où **l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.**

Présentation générale du service

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de communes est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Elle réalise les contrôles obligatoires que sont :

- le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière,
- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2007 et 2011. Ceux-ci sont en cours de renouvellement depuis 2017, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Les missions du S.P.A.N.C ont été étendues en 2012 à la gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement).

Sur l'ancien territoire du Pays de Palluau, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2009 et 2012 et les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés entre 2013 et 2016.

A. Le territoire et sa population

En 2019, la population municipale (INSEE) est de 43 803 habitants, ce qui représente environ 18 000 foyers.

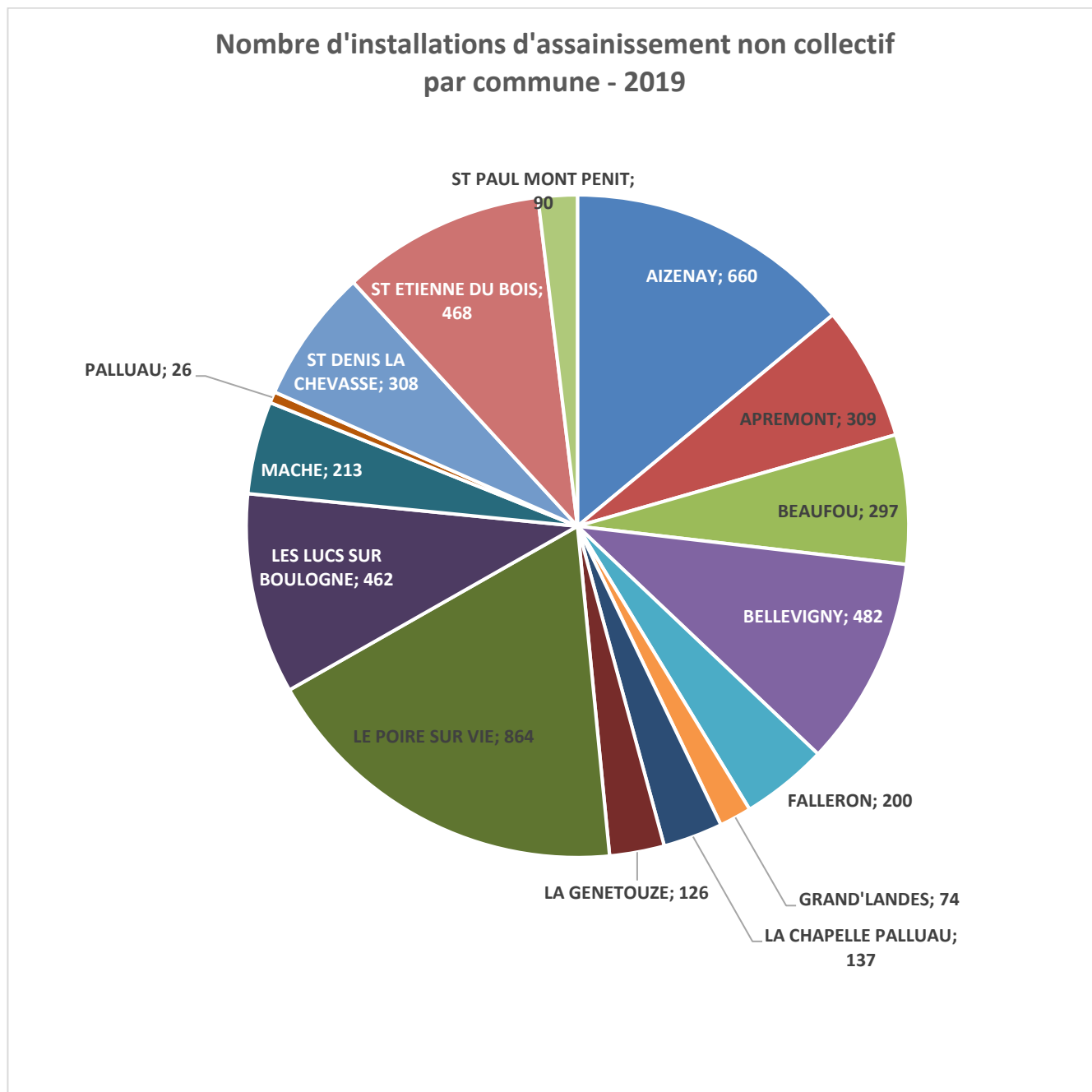
COMMUNES	POPULATION TOTALE AU 01/01/2019	POPULATION TOTALE AU 01/01/2018
AIZENAY	9510	9 369
APREMONT	1814	1 804
BEAUFOU	1508	1 488
BELLEVIGNY	6005	5 954
FALLERON	1598	1 578
GRAND'LANDES	670	663
LA CHAPELLE-PALLUAU	946	958
LA GENETOUZE	1931	1 946
LE POIRE SUR VIE	8509	8 625
LES LUCS SUR BOULOGNE	3463	3 457
MACHÉ	1545	1 440
PALLUAU	1102	1 092
ST-DENIS-LA-CHEVASSE	2290	2 314
ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	2101	2 138
ST-PAUL-MONT-PENIT	811	819
Total	43 803	43 645

B. Estimation de la population desservie

Au 31 décembre 2019, **4 716 installations d'assainissement non collectif** sont recensées.

La population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif n'est pas connue précisément. Elle serait de l'ordre de 11 790 habitants*, soit 27% de la population totale.

* Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.



C. Mode de gestion du service

Au 1^{er} janvier 2017

Les missions suivantes sont effectuées en **régie** :

- Information et conseil auprès des usagers ;
- Traitement des demandes de vidange et de contrôles ;
- Facturation du service ;
- Contrôle de conception des A.N.C neufs ou réhabilités.

Les missions suivantes sont effectuées en **prestation de service** :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement du parc d'A.N.C existant ;
- Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier ;
- Vidange des fosses.

Les marchés

- Pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement, dans le cadre des ventes et de la bonne réalisation des travaux
 - Déléataire ou titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**
 - Date de début de contrat : 01/01/2017
 - Date de fin de contrat : 31/12/2020
 - Durée du contrat de 4 ans, avec reconduction expresse possible d'une année supplémentaire
 - Missions du déléataire : Contrôles des installations d'assainissement non collectif

- Pour la réalisation de l'entretien des installations
 - Déléataire ou titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**
 - Date de début de contrat : 01/01/2017
 - Date de fin de contrat : 31/12/2020
 - Durée du contrat de 4 ans, avec reconduction expresse possible d'une année supplémentaire
 - Missions du déléataire : Vidanges des installations d'assainissement non collectif

1. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- La tarification des compétences obligatoires est forfaitaire et calculée en fonction de la nature du contrôle effectué,
- La tarification des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur : elle tient compte de la nature et du volume des prestations assurées.

Les tarifs sont fixés par délibération communautaire, avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.

Les tarifs ont été révisés et harmonisés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes fusionnée.

La totalité des tarifs applicables au 01/01/2018 sont indiqués dans le tableau en annexe au présent rapport (délibération du 18/12/2017).

Tarifs des contrôles (prestations obligatoires)

PRESTATIONS DE CONTROLES	2017	2018	2019
Conception*	Non facturé	Non facturé	60,00 €
Bonne exécution	110,00 €	111,00 €	113,00 €
Périodiques de bon fonctionnement	60,00 €	60,50 €	62,00 €
Périodiques de bon fonctionnement ANC + 20 Equivalents Habitants (E.H)	Non facturé	Non facturé	190,00 €
Conformité dans le cadre de vente immo.	120,00 €	121,00 €	123,50 €
Contre-visite	50,00 €	50,50 €	51,50 €

L'augmentation des tarifs tient compte de l'augmentation du prix des prestations de 2% en 2019.

Le service **n'est pas assujéti à la TVA.**

2. Indicateurs techniques d'exécution du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif est de **120**.

Le règlement de service a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et tenir compte de l'évolution réglementaire.

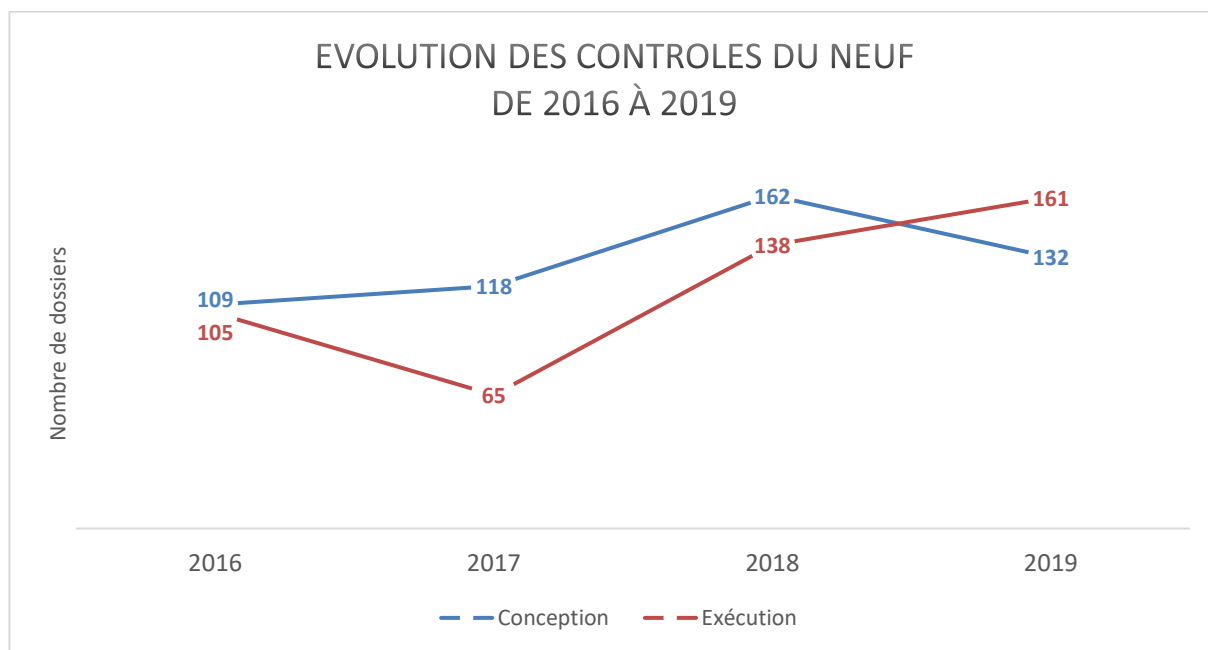
Dans le cadre de la réalisation du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, certains plans de zonage communaux d'assainissement vont faire l'objet d'une révision.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Apremont est en cours de révision.

A. Maintien des contrôles du neuf

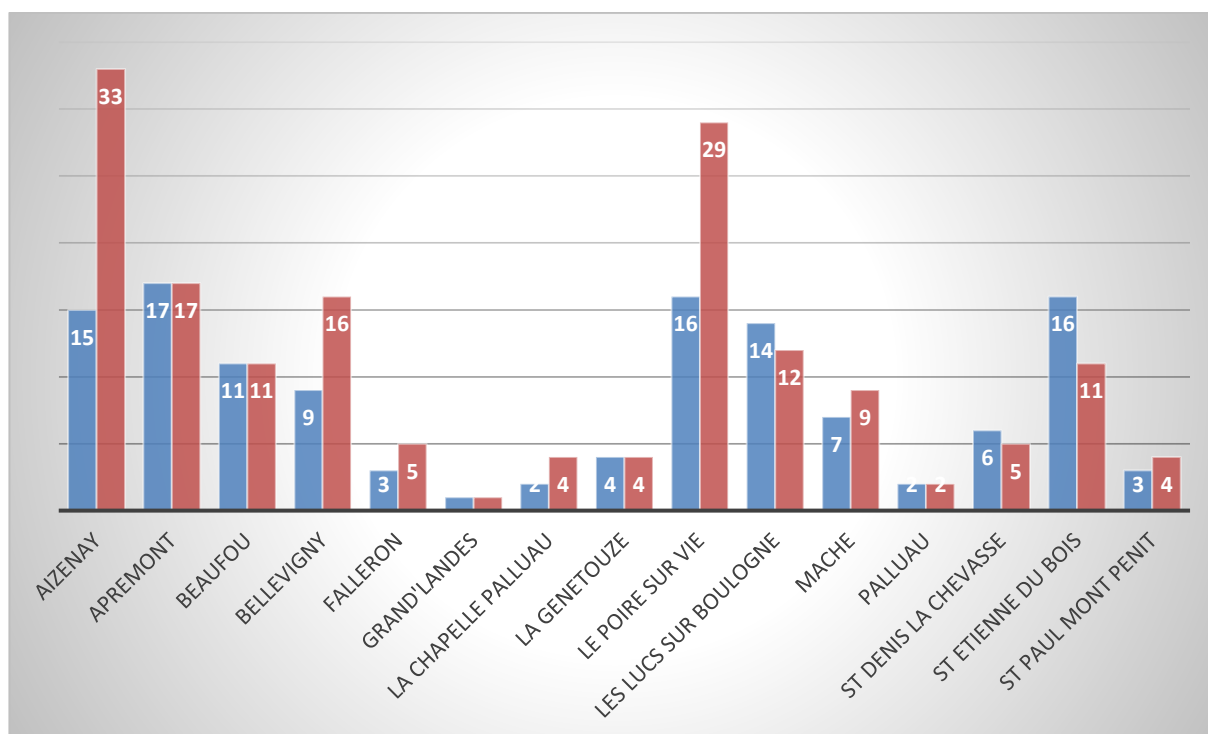
Si le nombre de **contrôle de conception a baissé de 18%**, avec 132 dossiers traités, le nombre de **contrôles des travaux**, avec 163 contrôles, **augmente de 18% par rapport à 2018**.

A ce chiffre, il faut ajouter 3 contre-visite réalisées afin d'établir la conformité des travaux. Sur l'ensemble des installations contrôlées, une seule a fait l'objet d'une non-conformité.



On remarque que le contrôle périodique déclenche la réalisation de dossiers de réhabilitation sur les communes concernées.

Egalement, le dynamisme du territoire et le nombre de dossiers d'urbanisme déposés jouent en faveur de l'activité du service.



B. Augmentation des contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

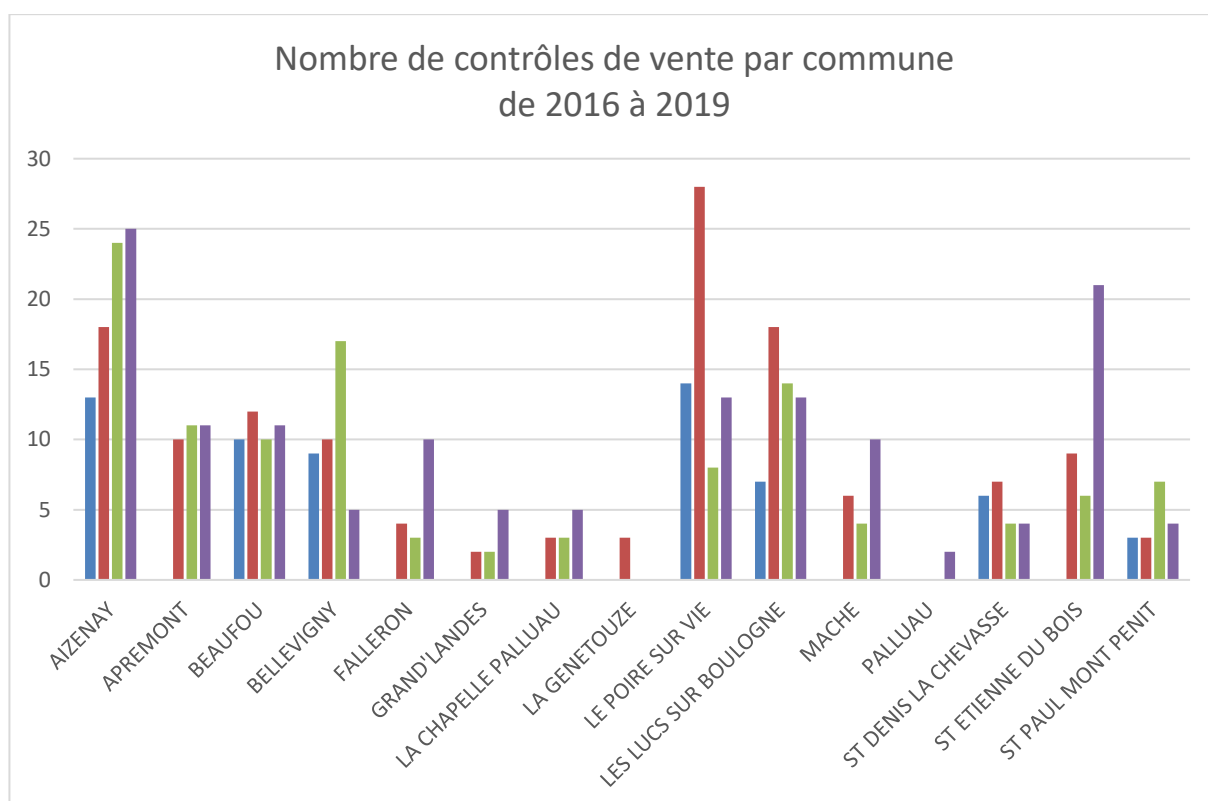
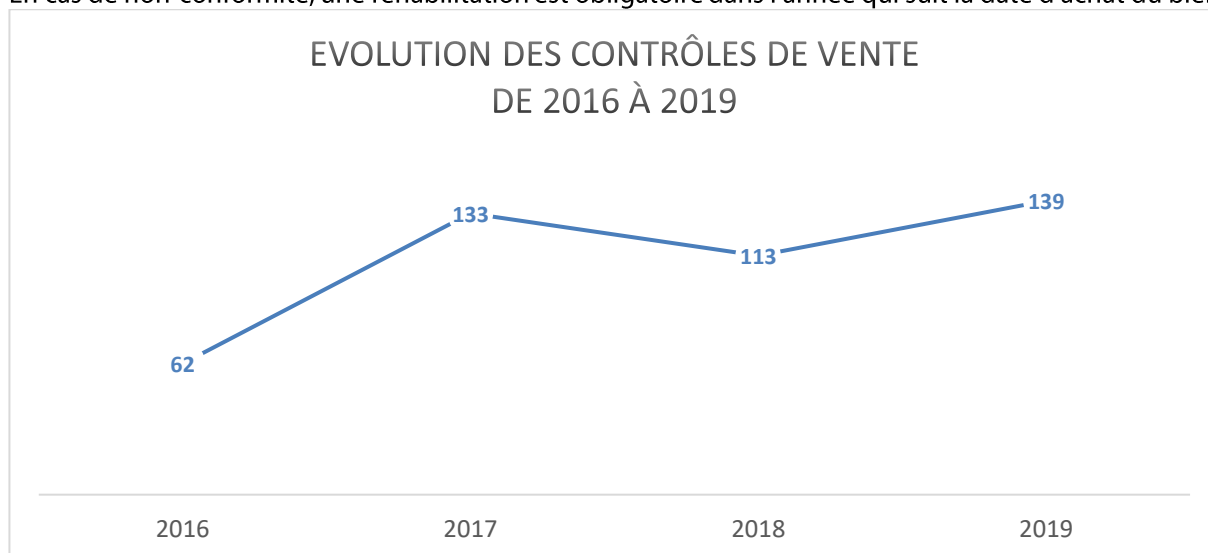
139 contrôles, dont 5 contre-visites, ont été réalisés dans le cadre de la vente d'un bien immobilier contre 113 contrôles en 2018.

Un chiffre, en augmentation de 23%, et qui retrouve le niveau de 2017.

Pour rappel, tout vendeur a l'obligation de fournir un contrôle de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

Comme les années précédentes, **le taux de conformité évolue peu et reste de l'ordre de 30%**.

En cas de non-conformité, une réhabilitation est obligatoire dans l'année qui suit la date d'achat du bien.



C. Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement a été fixée à 10 ans.

En 2019, ce contrôle a concerné les communes de **BELLEVIGNY et AIZENAY**.

Sur les 580 contrôles réalisés, 26 personnes ont refusé la visite.

Le taux de conformité constaté est de seulement 25%, les autres installations sont soit :

- non conforme,
- non conforme avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans,
- soit présentant une pollution avérée et nécessitant une réhabilitation immédiate.

Calendrier de renouvellement des contrôles périodiques de bon fonctionnement ou C.B.F :

COMMUNES	Nombre d'installations estimées *	Année de renouvellement du contrôle
AIZENAY	715	2019
APREMONT	285	2023
BEAUFOU	308	2020
BELLEVIGNY	539	2018-2019
FALLERON	193	2024
GRAND'LANDES	73	2023
LA CHAPELLE PALLUAU	134	2023
LA GENETOUBE	126	2018
LE POIRE SUR VIE	857	2017-2018
LES LUCS SUR BOULOGNE	440	2020
MACHE	207	2025
PALLUAU	23	2026
ST DENIS LA CHEVASSE	303	2018
ST ETIENNE DU BOIS	455	2026
ST PAUL MONT PENIT	87	2024
TOTAL	4745	

* Chiffres selon la base de données remise à jour au fur et à mesure des contrôles car présence de doublons, d'habitations raccordées à l'assainissement collectif, d'installations nouvelles...

Estimation du nombre d'installations à contrôler par an

ANNEES	NOMBRE D'INSTALLATIONS	COMMUNES
2017	329 réalisés	Le Poiré sur Vie
2018	699 réalisés	Le Poiré sur Vie – La Genétouze – St Denis la Chevasse - Bellevigny
2019	580 réalisés	Bellevigny - Aizenay
2020	730	Beaufou – Les Lucs sur Boulogne
2021	0	
2022	0	
2023	358	Grand'Landes - Apremont
2024	280	Falleron – St Paul Mont Penit
2025	207	Maché
2026	481	St Etienne du Bois - Palluau

D. Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le **SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 E.H.**

Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier. Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.

Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel en 2018 et en 2019.

- Sur les 8 installations recensées, 3 ont remis un cahier de vie complété et mis à jour avec les dernières opérations de maintenance et sont déclarées CONFORMES.
- Sur 5 autres installations, 1 est une installation semi-collective de particuliers et 4 concernent des activités professionnelles de restauration et d'hébergements touristiques.

Ces installations devraient faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en 2021.

E. Le service de vidange se maintient

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a pris cette compétence facultative en 2012. Les vidanges sont assurées par un prestataire, le traitement des boues est pris en charge par la station d'épuration de la mairie du Poiré-sur-Vie.

- En 2017, **176** vidanges ont été réalisées pour **457 m³** de boues traitées,
- En 2018, **249** vidanges ont été réalisées pour **657,5 m³** de boues traitées,
- En 2019, **243** vidanges ont été réalisées pour **692 m³** de boues traitées.

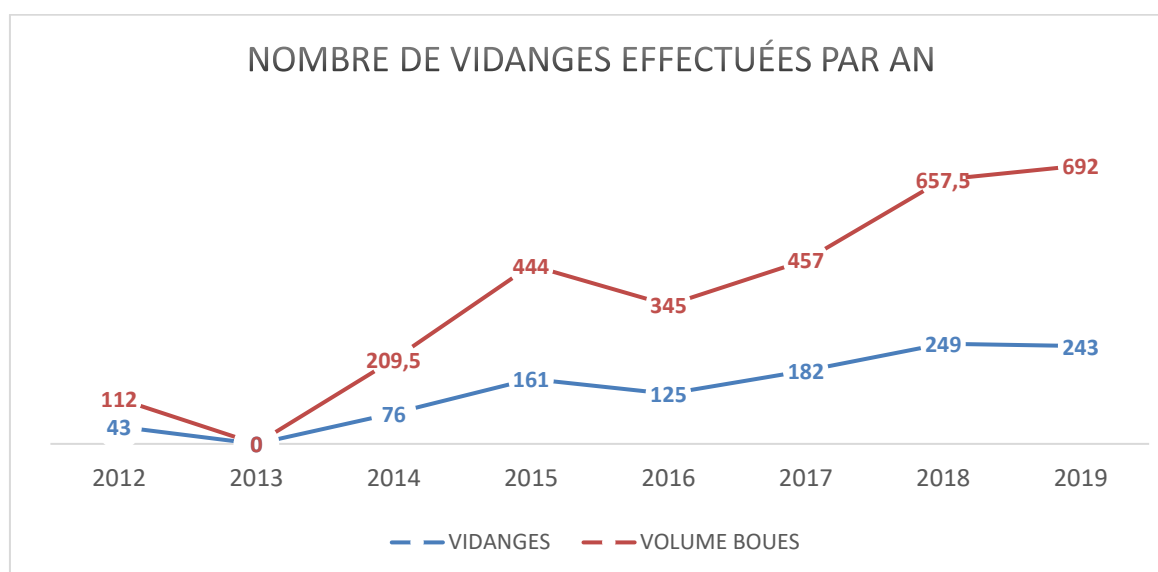
Un chiffre en très légère baisse. Ce chiffre s'explique par la campagne de contrôles de bon fonctionnement en cours et par la communication faite autour de ce service, à savoir la distribution de prospectus et des articles dans les bulletins locaux.

La moyenne du volume de boues retirée par vidange augmente à 2,85 m³.

Le montant moyen facturé à l'utilisateur est de 194,08 €

Ce montant comprend un forfait d'intervention (déplacement + temps passé) et le coût de traitement des boues.

Les tarifs de l'ensemble des prestations d'entretien sont indiqués en annexe. Comme pour les prestations de contrôle, ces tarifs sont revus en fonction de la revalorisation des prestations facturées par l'intervenant.



3. Les Indicateurs financiers

A. Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges, traitement des boues)	87 000,00 €	85 228,81 €	91 000,00 €	83 777,55 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange), déplacements, frais bancaires (TIPI)	300,00 €	538,68 €	600,00 €	0,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00 €	19 977,62 €	16 800,00 €	12 966,70 €
Remboursement de frais de traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré	7 500,00 €	7 244,70 €	9 000,00 €	7 635,14 €
Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 255,28 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 800,00 €	15 742,61 €	15 600,00 €	15 557,04 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (déficit)	420,10 €	420,10 €	0,00 €	0,00 €
Annulation de titre	200,00 €	120,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	379,86 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
TOTAL	131 600,00 €	129 272,59 €	138 400,00 €	123 762,68 €

Le budget a nécessité une **décision modificative** en septembre 2018, car celui-ci ne prévoyait pas assez de prestations de vidanges et de contrôles.

B. Les recettes de fonctionnement

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Facturation du service obligatoire : contrôles ventes, neufs, périodiques	109 300,00 €	116 801,85 €	128 570,74 €	127 098,75 €
Subventions (section exploitation uniquement)	22 300,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	9 829,26 €	9 829,26 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement des annuités d'emprunt de l'équipement de traitement des boues				
TOTAL	131 600,00 €	139 101,85 €	138 400,00 €	136 928,01 €

Le résultat d'exploitation réalisé en 2019, et reporté sur l'année 2020, est de 13 165,33 €. Somme qui correspond au montant de la subvention exceptionnelle qui n'a pas été totalement consommé : **le résultat réel est 3 336 €**. **Celui-ci s'explique par une charge de personnel moins importante que prévue.**

C. Les dépenses d'investissement

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2019 est de **0,00 €**.

ANNEXE



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS 2019

I - ECREMAGE DES FOSSES (Vidange superficielle à 50 % maximum de la fosse, sur la partie supérieure de l'ANC)			
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 20 mètres	> 20 mètres	
		et < 40 mètres	> 40 mètres
Redevance Ecrémage	72,5 €	82,5 €	92,5 €

II - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC			
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 20 mètres	> 20 mètres	
		et < 40 mètres	> 40 mètres
Vidange fosse jusqu'à 4 m ³	103,0 €	113,0 €	123,0 €
Vidange fosse de plus de 4 m ³ jusqu'à 8 m ³	123,0 €	133,0 €	143,0 €
Vidange fosse de plus de 8 m ³	143,0 €	153,0 €	163,0 €

III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE			
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 20 mètres	> 20 mètres	
		et < 40 mètres	> 40 mètres
Nettoyage bac à graisse	26,0 €	31,0 €	36,0 €

IV - CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS			
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 20 mètres	> 20 mètres	
		et < 40 mètres	> 40 mètres
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations	36,0 €	41,0 €	46,0 €

VI - COÛT DE TRAITEMENT			
Prix unique au m ³ traité			30,5 €

VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous un jour ouvré)			
Intervention en semaine	Majoration de 10 % par rapport aux tarifs indiqués		

VII - CONTROLES			
Contrôle de bonne réalisation des ANC neufs ou réhabilités			113,0 €
Contre visite			51,5 €
Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien immobilier			123,5 €
Contrôle de conception			60,0 €
Contrôle périodiques			62,0 €
Contrôle périodiques installation > 20 EH			190,0 €